

Annexe 6

CALENDRIER : Mutation à gestion déconcentrée des INFENES et des ASS :

Préinscription : du jeudi 2 janvier 2025 au jeudi 30 janvier 2025 inclus.

Étapes :

1. L'agent se préinscrit, obligatoirement, sur l'application Amia. Le nombre de vœux est limité à 6 académies.

Du jeudi 2 janvier 2025 au jeudi 30 janvier 2025 inclus.

Mutation intra académiques des INFENES – ASS :

2. L'agent s'inscrit sur l'application Amia, formule ses vœux et indique son ou ses motifs de mutation (en cas d'absence de vœux, **la demande sera automatiquement annulée**). Dans le cadre des mutations à gestion déconcentrée précitées, l'agent doit s'inscrire et formuler des vœux dans chaque académie pour laquelle il s'est préinscrit.

Du lundi 17 mars 2025 au vendredi 11 avril 2025 inclus.

3. L'agent édite, via l'application Amia, sa confirmation de demande de mutation, et la transmet, par la voie hiérarchique (a minima : supérieur hiérarchique direct et recteur de l'académie de l'agent). Le rectorat transmet alors cette confirmation aux services de l'académie concernée.

L'agent peut demander à modifier ses vœux et à les annuler suivant le calendrier établi par l'académie demandée.

Du samedi 12 avril 2025 au vendredi 18 avril 2025 inclus.

4. L'agent prend connaissance sur Amia de l'état de sa demande de mutation (demande validée dans Amia et réceptionnée par le rectorat de l'académie demandée mentionnant l'avis émis par le recteur de l'académie de l'agent).

Du samedi 19 avril 2025 au mardi 29 avril 2025 inclus.

5. L'agent prend connaissance sur Amia des priorités légales et critères supplémentaires établis à titre subsidiaire validés par le rectorat de l'académie demandée, suite à l'examen des pièces.

Du mercredi 30 avril 2025 au mercredi 7 mai 2025 inclus.

6. Suite à l'étape 5, l'agent peut éventuellement, par courriel adressé au rectorat de l'académie sollicitée, demander une ou des corrections et transmet dans le même temps les éléments permettant de justifier les corrections demandées (priorités légales et critères supplémentaires) avant la date limite fixée dans le calendrier de l'académie de la Réunion.

Du jeudi 8 mai au mardi 20 mai 2025 inclus.

7. Le rectorat de l'académie de la Réunion informe l'agent, par courriel, de la suite réservée à sa demande de correction effectuée lors de l'étape 6 (prise en compte ou non).

Du mercredi 21 mai au lundi 2 juin 2025 inclus.

8. L'agent doit se connecter sur Amia pour consulter ses résultats. **Les affectations seront publiées le jeudi 5 juin 2025.**